

**EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- \*Date de Convocation 20/06/2025
- \*Date d’Affichage : 20/06/2025
- \*Conseillers en exercice : 23
- \*PRÉSENTS : 12
- \*VOTANTS : 18

L’an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Étaient présents :** Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET

**Étaient absents excusés :**

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry ROUSSELET,

Madame Murielle FANOILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR.

Monsieur Thierry BRUN a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL N° 1 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 26 Juin 2025, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Thierry BRUN,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l’unanimité des suffrages exprimés,

**DÉCIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

**DÉSIGNE** pour cette séance du 26 Juin, Monsieur Thierry BRUN,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 27/06/2025

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Margency dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.



Thierry BRUN  
Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20250627-DEL126062025SEC-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2025  
Date de réception préfecture : 27/06/2025